



SERVICE SPÉCIAL D'AIDE AUX PROFESSEURES ET PROFESSEURS

RAPPEL — RAPPEL — RAPPEL

Il existe à l'université Laval divers services offerts aux employé/e/s de la communauté universitaire. La majorité d'entre eux ont des visées professionnelles bien que certains soient plus personnalisés, en particulier ceux du Programme d'aide aux employé/e/s offerts par l'Employeur. Dans le cadre des activités syndicales qui le caractérisent, le SPUL offre à ses membres une variété de services, les plus connus étant ceux associés aux griefs, à l'application de la convention collective et aux avantages sociaux. Au cours des dernières années, le SPUL a été sollicité par des membres à la recherche de services susceptibles de les aider à faire face à des problèmes personnels.

De tels services sont sollicités habituellement sur la base de la confiance et de l'assurance d'une confidentialité à toute épreuve. L'augmentation des demandes d'aide et le besoin manifesté par les demandeurs d'une garantie de confidentialité sont les deux éléments majeurs qui ont incité le Conseil syndical, à sa réunion du 29 mai 1991, à mettre sur pied un comité d'aide aux professeures et professeurs de l'université Laval, membres du SPUL.

En tout temps du jour ou de la nuit, il vous est dorénavant possible de rejoindre l'un des membres de ce comité par l'intermédiaire d'un numéro de téléphone. Cette disponibilité témoigne du type de services que le SPUL en-

tend offrir. Il s'agit de services hautement personnels auxquels quiconque, parmi les professeures et professeurs, peut avoir recours en situation d'urgence.

Ce service est en opération depuis août 1991. Les personnes intéressées peuvent rejoindre au numéro 654-4721 l'un des membres du comité dont les noms suivent : MM. François Doré et Jean Leahey. Ce numéro apparaît sur votre carte de membre du SPUL. La composition du numéro vous met en contact avec une réceptionniste qui achemine votre appel à l'un des membres. Vous trouverez en eux une oreille attentive qui peut vous rendre service en vous dirigeant là où l'on saura le plus vous venir en aide. N'hésitez surtout pas à y avoir recours en cas d'urgence.

ADHÉSION DU SPUL À LA FQPPU. CALENDRIER DE CONSULTATION

Voir *Le Spultin* du 29 janvier (vol. 3, no 2)

- Le 17 janvier : rencontre des président/e/s de section.
- Du 20 janvier au 20 février : discussion dans les sections.
- Le 24 janvier : rencontre du Comité exécutif avec les ex-président/e/s du SPUL.
- Le 19 février : prise de position du Conseil syndical avec une recommandation pour l'Assemblée générale extraordinaire.
- Le 26 mars : Assemblée générale extraordinaire.

ÉCHOS DU CONSEIL SYNDICAL

Lors des réunions du 11 décembre 1991 et du 15 janvier 1992, le Conseil syndical :

1. après avoir accepté le rapport du Comité de liaison sur l'adhésion du SPUL à la FQPPU ainsi que la proposition d'un calendrier de consultation (voir ci-dessus), a jugé que le temps était propice pour ouvrir un débat de fond devant mener à un vote en Assemblée générale sur l'affiliation du SPUL à la FQPPU;
2. a modifié le budget du SPUL 1991-92, suite à une résolution de l'Assemblée générale, pour être conforme à la règle voulant que le montant attribué au poste des affaires externes soit l'équivalent du salaire moyen annuel des professeur/e/s, soit environ 70 000 \$;
3. a créé un comité sur le taux de cotisation après avoir défini son mandat;
4. a accepté le rapport du comité des affaires externes;

Démissions

Comité paritaire du régime de retraite : Ramzi Salamé (Psychologie);
Comité de liaison SPUL-FQPPU : Ramzi Salamé (Psychologie);
Caisse de défense de l'ACPU (fiduciaire) : Ramzi Salamé (Psychologie);
Comité des griefs : Yves Hurtubise (Service social) et Pierrette Bouchard (Administration et politique scolaires).

Élections

Comité exécutif : Jacques Faille (Actuariat), vice-président et Michel Beauchamp (Communication), vice-président;
Comité paritaire du régime de retraite : Jacques Faille (Actuariat);
Comité de liaison SPUL-FQPPU : Roland Ouellet (Administration et politique scolaires);
Caisse de défense de l'ACPU (fiduciaire) : Claude Bariteau (Anthropologie);
Comité des griefs : Roberta Mura : (Didactique);

Comité des avantages sociaux : Nicole Rousseau (Sciences infirmières) et Geneviève Martin (Service social);
Comité des affaires externes : Luc Bureau (Géographie) et Jean-Pierre Paré (Zootechnie).

Sections sans délégué/e au Conseil syndical

Architecture
Arts visuels
BBCP
Économique/Relations industrielles
Foresterie/Géomatique
Littératures
Pharmacie
Sciences infirmières
Sociologie/Anthropologie/Science politique

L'IMPACT PÉCUNIAIRE DE LA RETRAITE

Claude Bariteau, président

Précisions sur le sens et la portée du texte publié dans le *Spultin* (vol. 3, no 1).

Toute information porte en elle-même des biais. Dès que l'on fait des efforts pour simplifier la réalité, il y a plus de chance que les biais grossissent. Aussi, importe-t-il de s'assurer que ceux-ci ne viennent pas neutraliser le message recherché par la diffusion de l'information.

En publiant le texte en titre, nous avons omis de nous astreindre à cette règle, ne serait-ce qu'en signalant clairement nos intentions. Les voici.

Nous voulions fournir aux membres du SPUL une méthode leur permettant d'évaluer rapidement l'impact pécuniaire de la retraite. Deux situations types, d'aucune façon représentative de la complexité de la réalité en cette matière, ont été privilégiées à cette fin. Au SPUL, nous savons pertinemment qu'un/e professeur/e titulaire marié/e à un/e conjoint/e sans revenu n'est pas la règle. Mais, c'est une situation facile à utiliser à titre d'exemple tout comme l'était, pensions-nous, celle du membre

titulaire célibataire ou celle du/de la membre marié/e dont le ou la conjoint/e a des revenus.

De fait, il eut été préférable de ne pas tenir compte des statuts civils des professeur/e/s car il s'agit de données auxquelles ils/elles sont très sensibilisé/e/s. Mais, peut-on faire des simulations fiscales sans tenir compte les règles de l'impôt ?

Dans le même ordre d'idées, il n'était pas des plus appropriés de construire une hypothèse de revenu disponible avant la retraite pour un/e professeur/e en incluant une déduction obtenue en vertu d'un versement de 2 500 \$ dans un REER. Une telle hypothèse, toute vraisemblable soit-elle, n'a pas plus de valeur en soi qu'une autre construite à partir de situations toutes aussi réelles, notamment le fait que certain/e/s professeur/e/s, pour diverses raisons, n'aient pas accès à la sécurité de la vieillesse du Canada, que d'autres n'aient que 20 ans, parfois moins, de service à l'Université lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans, qu'il y ait des situations fort variées en ce qui a trait aux obligations qu'ont les futur/e/s retraité/e/s, etc.

Ces faits ne nous étaient pas inconnus mais, en voulant fournir un moyen facile pour que des professeur/e/s fassent une première évaluation de leur situation, nous les avons minimisés. Il en est de même de l'effet potentiel des mécanismes actuellement en place pour assurer une indexation des versements reçus à titre de retraité/e/s.

Ceci dit, si des collègues ont pu lire dans le texte en titre une invitation à prendre leur retraite, qu'ils/elles soient rassuré/e/s. Telle n'était pas notre intention. En aucun temps et d'aucune façon le SPUL mettra de l'avant une telle idée. Par ailleurs, il déploiera toujours des énergies pour que les professeur/e/s puissent avoir accès à des conditions avantageuses lorsqu'ils/elles envisagent une telle option, notamment lorsqu'ils/elles atteignent des âges reconnus plus propices à une décision de ce genre.

N.B. Je tiens à remercier les membres qui nous ont signalé, à juste titre, l'existence de biais dans le texte paru antérieurement.

SYSTÈME DE MESSAGERIE VOCALE AUTOMATIQUE

Un nouveau service appelé « Système de messagerie vocale automatique » (SMVA) est offert gratuitement aux professeur/e/s jusqu'au 29 février prochain par le Centre de traitement de l'information (CTI). Cependant, à compter du 1er mars 1992, le CTI offrira ce service au coût de 3 \$ par mois par boîte vocale.

Le SMVA, qui s'apparente quelque peu à un répondeur automatique mais plus sophistiqué, est intégré au système téléphonique de l'Université et vous pouvez donc y avoir accès, de l'intérieur comme de l'extérieur du campus, à l'aide d'un téléphone de type Touchtone.

Pour connaître les avantages de ce nouveau service ou pour participer à une session d'information, veuillez composer le numéro 7161 des Services à la clientèle du CTI.

Le MOUVEMENT QUÉBEC organise une rencontre d'information pour la communauté universitaire le mardi 25 février 1992, à l'amphithéâtre (2F) du Pavillon Charles-De-Koninck, de 11 h 30 à 12 h 30.

AGENDA 1992

FÉVRIER

Jour Titularisation

- | | |
|----|---|
| 5 | Date limite à laquelle le ou la responsable verse au dossier du ou de la professeur/e le rapport écrit sur ses activités lesquelles ont été exercées dans un centre de recherche reconnu par l'Université ou dans une unité à laquelle le ou la professeur/e est associé/e, dans le cas de la titularisation.
<i>(clause 4.5.05)</i> |
| 15 | Date limite à laquelle le ou la professeur/e admissible présente une demande au ou à la responsable |

	pour soumettre sa candidature à la titularisation. (<i>clause 4.7.08</i>)		sa recommandation motivée dans le cas de la titularisation. (<i>clause 4.5.08</i>)
16	Date à laquelle le ou la responsable prépare son rapport d'évaluation à partir des seules pièces qui se trouvent au dossier du ou de la professeur/e dans le cas de la titularisation. (<i>clause 4.5.04</i>)	30	Date limite à laquelle l'Employeur rend une décision motivée quant à la demande de titularisation d'un ou une professeur/e et l'en avise par écrit. (<i>clause 4.7.11</i>)
MARS		Jour	Cours
Jour	Agrégation	20-24	Fin des cours. Période réservée aux examens qui ne se satisfont pas des heures et des locaux prévus à l'horaire.
1	Date limite à laquelle le ou la professeur/e et le Syndicat formulent un grief enjoignant l'Employeur de procéder à l'évaluation du ou de la professeur/e pour l'agrégation et de rendre sans délai sa décision. (<i>clause 4.7.06</i>)	MAI	
Jour	Titularisation	Jour	Cours
15	Date limite à laquelle le ou la responsable transmet par lettre recommandée ou contre récépissé une copie de son rapport d'évaluation au ou à la professeur/e dans le cas de la titularisation. (<i>clause 4.5.06</i>)	4	Début des cours de la session d'été.
Jour	Titularisation	Jour	Retraite anticipée
		été	Pendant la session d'été, une retraite anticipée peut être prise à n'importe quelle date. (<i>clause 6.5.03</i>)
		Jour	Charge de travail
		1-30	Le ou la responsable fournit aux membres de l'unité la liste des chargé/e/s de cours engagé/e/s pour la session et des tâches qui sont attribuées à chacun. (<i>clause 3.2.15</i>)
<hr/> <hr/>			
AVRIL			
Jour	Charge de travail		
1	Date limite à laquelle le ou la responsable soumet le projet de répartition à l'assemblée. Avec l'accord de l'assemblée, la date limite peut être reportée au 1er mai. (<i>clause 3.4.09</i>)		Le ou la responsable fournit aux membres de l'unité la liste des auxiliaires d'enseignement engagé/e/s pour la session avec l'identification des cours auxquels ils ou elles sont affecté/e/s. (<i>clause 3.2.18</i>)
Jour	Titularisation	Jour	Contrats de probation
1	Date limite à laquelle le ou la responsable transmet à la vice-rectrice son rapport d'évaluation et	31	Date de fin des contrats initial et terminal. (<i>clause 4.4.03</i>)